



DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

ATTENTION AUX DÉLAIS DE TRANSMISSION

- • • la date de départ est celle du dépôt en mairie !



En matière de droit des sols, les délais sont précisés et encadrés. Ainsi, le code de l'urbanisme définit :

- les délais d'instruction de droit commun qui sont de :

- 1 mois pour les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables,
- 2 mois pour les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb), les permis de construire maison individuelle et les permis de démolir,
- 3 mois pour les autres permis de construire et les permis d'aménager.

- les délais pour réaliser les différentes phases d'instruction et notamment pour demander des pièces manquantes ou pour modifier le délai de droit commun : ces actes d'instruction doivent intervenir dans le mois qui suit le dépôt du dossier.

C'est la date à laquelle le dossier a été reçu en mairie qui constitue le point de départ des délais.

La mairie doit transmettre les dossiers à son service instructeur, DDT ou centres autonomes, sous huit jours.

Une transmission rapide des dossiers permet au service instructeur de produire, si besoin, les lettres de demandes de pièces manquantes et/ou de modification de délai, en temps et en heure, tout en ayant réalisé un examen complet et fiable de la demande.

Au besoin, la mairie procédera en deux temps : envoi, sous huitaine, du dossier, puis envoi différé de « l'avis maire » s'il y a lieu de recueillir des éléments nécessaires à la formulation d'un avis étayé ou si le maire souhaite consulter sa commission municipale d'urbanisme.

Les délais s'achèvent à la réception par le demandeur du courrier du premier mois ou de la décision. Attention, ce n'est pas la date de signature qui est prise en considération : il faut donc tenir compte des délais d'acheminement.

LE SERVICE URBANISME ET APPUI AUX TERRITOIRES (SUAT)

Afin de mieux vous servir et vous accompagner, les services de la DDT en charge de l'urbanisme (planification, application du droit des sols et fiscalité) et du conseil aux territoires ont fusionné avec la création du SUAT placé sous la responsabilité de Christine Heidmann.

Vos interlocuteurs n'ont pas changé et vous pouvez les joindre aux numéros téléphoniques et adresses électroniques habituels.



LE CAUE DE SAÔNE-ET-LOIRE VOUS CONSEILLE...



Le CAUE est une association investie d'une mission d'intérêt public. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement dans le territoire départemental à travers l'accompagnement de projets et d'actions culturelles auprès de tous les publics. Depuis 2005, le CAUE porte l'Espace Info>Energie qui conseille et informe les particuliers en matière d'énergie.

Les conseillers architectes, paysagistes et Info>Energie du CAUE sont consultables dans le cadre de permanences :

Permanences-Conseil Architecture

- Autun, Couches, Epinac, Etang-sur-Arroux : 3^{ème} jeudi du mois
- Chalon-sur-Saône : 3^{ème} mardi du mois
- Louhans, 1^{er} mardi du mois
- Mâcon, 1^{er} vendredi du mois
- Tournus : 2^{ème} vendredi du mois, 3^{ème} vendredi du mois*
- Paray-le-Monial : 1^{er} mardi matin du mois
- la Maison du Parc du Morvan : 1^{er} jeudi du mois

Permanences-Conseil Architecture et/ou Paysage

- Montceau-les-Mines : 1^{er} lundi et 2^{ème} mardi du mois*
(* créneau pouvant être amené à évoluer à partir de février)

Pour un RDV, contactez-nous :

- au CAUE : au 03 85 69 05 25 (ouvert le matin)
- ou par mail : rendezvous@caue71.fr
- à l'Espace Info>Energie tél. 03 85 69 05 26
- ou par mail : infoenergie@caue71.fr





TAXE D'AMÉNAGEMENT : UNE RÉFLEXION S'IMPOSE

- • • Nouvelle valeur pour 2019⁽¹⁾ : 753 € par m² créé

(1) valeur actualisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date

À titre indicatif, dans une commune ayant fixé un taux communal à 5 %, la construction d'une maison individuelle de 150 m² génère des taxes d'urbanisme d'un montant supérieur à 5 000 €, qui se rajoute au coût global de la construction.

Aussi, n'hésitez pas :

- à moduler le taux de taxe d'aménagement (de 5 % à 1 %) applicable sur votre territoire
- à adopter les exonérations facultatives à votre disposition, susceptibles de soutenir vos objectifs prioritaires tout en allégeant la fiscalité de vos administrés (document joint).

- • • Nouvelle adresse de l'unité Expertise Fiscalité désormais intégrée au Service Urbanisme et Appui aux Territoires : ddt-uat-ef@saone-et-loire.gouv.fr

Rappel : toutes vos délibérations relatives à la fiscalité de l'urbanisme [taxe d'aménagement, convention de projet urbain partenarial (PUP), zone d'aménagement concerté (ZAC)] doivent être adressées à cette unité afin de fiabiliser juridiquement les contributions d'urbanisme mises à la charge des redevables.



L'UDAP : Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine

L'UDAP est chargée de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité, s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant. De par sa proximité avec les territoires, l'UDAP de Saône-et-Loire assure 4 grandes missions :

1 Préserver le patrimoine monumental
C'est la mission «historique» du service, dont les champs d'action se sont élargis au fil du temps. Il s'agit d'exercer le Contrôle Scientifique et Technique sur les monuments historiques, d'évaluer les projets d'entretien, de restauration ou de valorisation des édifices privés ou publics et de participer à l'attribution des aides publiques. L'UDAP assure également la conservation, par un suivi sanitaire constant et une maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien, de deux monuments historiques appartenant à l'État : la Cathédrale Saint-Lazare d'Autun et le gisement archéologique de Solutré.

2 Valoriser les espaces protégés
C'est la mission la plus connue, dans un département particulièrement riche en patrimoine, qu'il soit bâti (plus de 600 monuments historiques et 8 Sites Patrimoniaux Remarquables) ou

naturels (plus de 100 sites Inscrits ou Classés, deux Grands Sites de France). Il s'agit de veiller à la préservation de ces espaces protégés, par la participation à la définition fine des protections (leur réglementation et périmètre, de type Site Patrimonial Remarquable ou Périmètre Délimité des Abords) et par l'instruction des projets d'aménagement ou de travaux les concernant.

3 Promouvoir la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine
C'est encourager la création architecturale et promouvoir la qualité architecturale et paysagère des constructions, même hors des espaces protégés, en veillant notamment à l'intégration des enjeux environnementaux. Ceci passe par le conseil aux maîtres d'ouvrage dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux et urbains.

4 Maintenir la qualité de l'urbanisme et des paysages
C'est contribuer, en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'État et les collectivités, à la mise en œuvre puis à l'application des réglementations concernant

À LIRE DANS
LE PROCHAIN
N°

- Les habitats légers de loisir (HLL)
- Demande d'autorisation de travaux : **déclaration préalable ou permis de construire ?**



© Ourtinycabinproject

l'urbanisme, l'environnement et les sites. C'est aussi apporter notre appréciation sur les grands projets d'infrastructure, projets routiers, photovoltaïques, éoliens,...

L'UDAP se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions, soit par mail udap71@culture.gouv.fr soit par tél. **03.85.39.95.20**

Directeur de publication :
Christian Dussarrat, directeur départemental des Territoires de Saône-et-Loire

37 Bd Henri Dunant - CS 80140 - 71040 Mâcon cedex 9 - Tél. 03 85 21 28 00

Rédaction : DDT Service Urbanisme et Appui aux Territoires, CAUE, UDAP

Conception & réalisation : DDT mission Communication